



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-067

PUBLIÉ LE 10 MAI 2016

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-04-01-013 - Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD La Rose des Vents, 31 bis rue d'Orléans, 28800 Bonneval, géré par le Centre hospitalier Henri Ey de Bonneval (4 pages) Page 4

R24-2016-04-01-014 - Arrêté portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 10 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Val de l'Eure, 1 rue Georges Brassens, 28000 Chartres, géré par le Centre hospitalier de Chartres (4 pages) Page 9

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre

R24-2016-05-03-001 - 2016-DD36-OSMS-CSU-0038 CH Buzançais RAA (3 pages) Page 14

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-29-011 - 2016 OSMS TARIF 0006 CH St Amand-Montrond (2 pages) Page 18

R24-2016-04-08-002 - 2016 OSMS TARIF 0007 CH G Sand (1 page) Page 21

R24-2016-04-29-003 - 2016 OSMS TARIF 0018 CH de la Chtre (2 pages) Page 23

R24-2016-04-21-003 - 2016 OSMS TARIF 0020 CH LOCHES (1 page) Page 26

R24-2016-04-29-001 - 2016 OSMS TARIF 0022 CH Romorantin (2 pages) Page 28

R24-2016-04-29-007 - 2016 OSMS TARIF 0024 CH Chteauroux (2 pages) Page 31

R24-2016-04-29-004 - 2016 OSMS TARIF 0025 Clos St Victor (1 page) Page 34

R24-2016-04-29-002 - 2016 OSMS TARIF 0027 CH Chateaudun (2 pages) Page 36

R24-2016-04-29-010 - 2016 OSMS TARIF 0028 CRF L'hospitalet (1 page) Page 39

R24-2016-04-29-009 - 2016 OSMS TARIF 0029 CH Montrichard (1 page) Page 41

R24-2016-04-29-006 - 2016 OSMS TARIF 0030 CH VIERZON (2 pages) Page 43

R24-2016-04-29-008 - 2016 OSMS TARIF 0031 CH Montoire (1 page) Page 46

R24-2016-04-26-004 - 2016-OSMS-AAP-CS-0052 RAA (2 pages) Page 48

R24-2016-04-11-006 - Arrêté 2016-ESAJ-0008 relatif à la composition de la Conférence de Territoire de l'Indre et Loire (8 pages) Page 51

R24-2016-04-14-005 - arrêté 2016-SPE-0017 rejetant la demande de transfert d'une officine de pharmacie sise à Cormery (3 pages) Page 60

R24-2016-04-29-005 - ARRETE 2016-SPE-0030 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie sises à NOGENT LE ROI (28210) (3 pages) Page 64

R24-2016-04-01-012 - Arrêté portant autorisation de diminution de capacité d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) KORIAN Le Petit Castel sis 9 Mail de la Papoterie – 37170 CHAMBRAY LES TOURS, ramenant sa capacité à 85 places (3 pages) Page 68

R24-2016-04-01-011 - Arrêté portant autorisation de transfert d'autorisation de gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les 5 Rivières, sis 25 bis rue Gay Lussac – 18100 VIERZON, géré par la Mutualité Française du Cher, au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire (4 pages) Page 72

| | |
|---|---------|
| R24-2016-04-01-010 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées, de modification de répartition de la capacité totale, de changement d'adresse de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Champ Nadot de SAINT-AMAND-MONTROND, géré par le Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-MONTROND au 19 rue de la Sologne, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND (4 pages) | Page 77 |
| R24-2016-05-02-002 - RAA 2016-OSMS-AAP-CS-EMG-0062 VC (2 pages) | Page 82 |
| R24-2016-05-02-003 - RAA 2016-OSMS-AAP-CS-SESSAD37-0053 VC (2 pages) | Page 85 |

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-04-01-013

Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD La Rose des Vents, 31 bis rue

~~Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD La Rose des Vents, 31 bis rue d'Orléans, 28800 Bonneval, géré par le Centre hospitalier~~

~~Bonneval, géré par le Centre hospitalier Henri Ey de Bonneval~~

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Rose des Vents, 31 bis rue d'Orléans, 28800 Bonneval, géré par le Centre hospitalier Henri Ey de Bonneval

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur DAMIE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le troisième plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (pôle d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2014-2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande adressée par le Centre hospitalier de Bonneval, en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'EHPAD Les Marronniers, 18 rue Saint Roch, 28800 Bonneval ;

Vu l'examen du dossier en vue de la labellisation à titre provisoire d'un pôle d'activités et de soins adaptés à de l'EHPAD Les Marronniers, 18 rue Saint Roch, 28800 Bonneval ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général d'Eure-et-Loir du 13 décembre 2012 autorisant l'ouverture pour un an, à compter du 1^{er} décembre 2012, d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places à l'EHPAD Les Marronniers, 18 rue Saint Roch, 28800 Bonneval ;

Vu le financement de 2 place supplémentaires de PASA à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2015 portant autorisation de regroupement par fusion des EHPAD Les Marronniers et Le Domaine d'Eole, gérés par le Centre hospitalier de Bonneval en un nouvel EHPAD créé et dénommé La Rose des Vents, sis 31 bis rue d'Orléans, 28800 Bonneval, maintenant la capacité totale à 125 lits ;

Vu la visite du 27 juillet 2015 en vue de la labellisation à titre définitif du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places de l'EHPAD La Rose des Vents, 31 bis rue d'Orléans, 28800 Bonneval ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre hospitalier Henry Ey, 32 rue de la Grève, 28800 Bonneval, pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD La Rose des Vents, 31 bis rue d'Orléans, 28800 Bonneval.

La capacité de l'établissement reste fixée à 125 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier Henry Ey

N° FINESS : 28 000 014 2

Adresse : 32 rue de la Grève, 28800 Bonneval

Code statut juridique : 11 (Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation)

N° SIREN : 262 800 014

Entité Etablissement : EHPAD La Rose des Vents

N° FINESS : 28 000 211 4

Adresse : 31 bis rue d'Orléans, 28800 Bonneval

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCG Tarif global, habilité aide sociale, PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 125 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1^{er} avril 2016
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Chartres, le 1^{er} avril 2016
Le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir,
Par délégation,
Le Directeur général des services
Signé : Bertrand MARECHAUX

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-04-01-014

Arrêté portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 10 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Val de l'Eure, 1 rue

Georges Brassens, 28000 Chartres, géré par le Centre hospitalier de Chartres

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 10 places, sans extension de capacité, à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Val de l'Eure, 1 rue Georges Brassens, 28000 Chartres, géré par le Centre hospitalier de Chartres

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur DAMIE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le troisième plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (pôle d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2014-2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1474 du 6 septembre 2002 confirmant l'autorisation tacite de transformation de 334 lits de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Chartres en lits de maison de retraite médicalisée relevant du secteur médico-social, portant la capacité des EHPAD à 449 lits ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création d'unités d'hébergement renforcées au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande adressée le 29 juin 2010 par le Centre hospitalier de Chartres, en vue de la création d'une unité d'hébergement renforcée au sein de l'EHPAD Val de l'Eure, 1 rue Georges Brassens, 28000 Chartres ;

Vu l'examen du dossier en vue de la labellisation à titre provisoire d'une unité d'hébergement renforcée au sein de l'EHPAD Val de l'Eure, 1 rue Georges Brassens, 28000 Chartres ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général d'Eure-et-Loir du 19 octobre 2011 autorisant l'ouverture pour un an, à compter du 1^{er} septembre 2011, d'une unité d'hébergement renforcée de 10 places à l'EHPAD Val de l'Eure, 1 rue Georges Brassens, 28000 Chartres ;

Vu la visite du 13 mai 2015 en vue de la labellisation à titre définitif de l'unité d'hébergement renforcée de 10 places de l'EHPAD Val de l'Eure, 1 rue Georges Brassens, 28000 Chartres ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 10 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre hospitalier de Chartres, 34 rue du Docteur Maunoury, 28018 Chartres Cedex, pour la création d'une unité d'hébergement renforcée de 10 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Val de l'Eure, 1 rue Georges Brassens, 28000 Chartres.

La capacité de l'EHPAD Val de l'Eure reste fixée à 180 lits et places répartis comme suit :

- 172 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 10 dédiés à l'unité d'hébergement renforcée,
- 8 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. La durée de validité de l'autorisation complémentaire de l'unité d'hébergement renforcée suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier de Chartres

N° FINESS : 28 000 013 4

Adresse : 34 rue du Docteur Maunoury, BP 407, 28018 Chartres Cedex

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

N° SIREN : 262 800 048

Entité Etablissement : EHPAD Val de l'Eure

N° FINESS : 28 050 416 8

Adresse : 1 rue Georges Brassens, 28000 Chartres

N° SIRET : 262 800 048 00130

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCG Tarif global, habilité aide sociale, PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 172 lits habilités à l'aide sociale
dont

Code discipline : 962 (Unités d'hébergement renforcées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 8 places habilitées à l'aide sociale

Article 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1^{er} avril 2016
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Chartres, le 1^{er} avril 2016
Le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir,
Par délégation,
Le Directeur général des services
Signé : Bertrand MARECHAUX

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de
l'Indre

R24-2016-05-03-001

2016-DD36-OSMS-CSU-0038 CH Buzançais RAA

*arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de
Buzançais*

**ARRÊTÉ n° 2016-DD36-OSMS-CSU-0038
portant modification de la composition nominative
du conseil de surveillance du
Centre hospitalier de Buzançais**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la décision n° 2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CSU-0028 du 29 mars 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Buzançais;

CONSIDÉRANT l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement qui s'est réunie le 4 février 2016 pour désigner son représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Buzançais ;

CONSIDÉRANT l'extrait du procès-verbal de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques qui s'est réunie le 23 mars 2016 pour désigner son représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Buzançais ;

CONSIDÉRANT le courrier de la directrice du centre hospitalier de Buzançais en date du 21 avril 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont membres avec voix délibérative :

- En qualité de représentant du personnel médical et non médical
 - Mme Laurence GUILLET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
 - Mme le docteur Brigitte LAMARQUE, représentante de la commission médicale d'établissement

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Buzançais, 1 rue Notre-Dame – 36 500 Buzançais (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Régis BLANCHET maire de la commune de Buzançais ;
- Madame Sylvie TOCANIER, représentante de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Frédérique MERIAUDEAU, représentante du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Laurence GUILLET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le docteur Brigitte LAMARQUE, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Chantal BOURBON, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean-Noël VACHER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Ginette GAULTIER (UNAFAM) et madame François GUILLARD-PETIT (ALAVI), représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Indre ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Buzançais
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Monsieur Xavier MERIOT, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

Article 3 : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

Article 4 : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

Article 6 : La Directrice du centre hospitalier de Buzançais, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 3 mai 2016
Pour la Directrice Générale de
L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
et par délégation
Le délégué départemental de l'Indre
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-29-011

2016 OSMS TARIF 0006 CH St Amand-Montrond

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-TARIF-0006
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Saint Amand-Montrond
N° FINESS : 180000069**

pour l'exercice 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier de Saint Amand-Montrond ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter 1^{er} mai 2016, au centre hospitalier de Saint Amand-Montrond sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|---|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Médecine | 11 | 441,53€ |
| Gynécologie-obstétrique | 12 | 1 401,33€ |
| Soins de suite et de réadaptation | 30 | 226,95€ |
| HOSPITALISATION PARTIELLE | | |
| Médecine et Gynéco-obstétrique | 50 | 512,62€ |
| Soins de suite et de réadaptation | 57 | 195,19€ |
| SMUR | | |
| Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention | | 875,22€ |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, la directrice du centre hospitalier de Saint Amand-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 avril 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale
Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-08-002

2016 OSMS TARIF 0007 CH G Sand

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-TARIF-0007
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de George Sand de Bourges
N° FINESS : 180001158
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter 1^{er} mai 2016, au centre hospitalier George Sand de Bourges sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|--------------------------------------|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Psychiatrie Adulte | 13 | 346,90 € |
| HOSPITALISATION PARTIELLE | | |
| Accueil familial thérapeutique | 33 | 144,56 € |
| Psychiatrie Adulte de jour | 54 | 336,51 € |
| Psychiatrie Infanto-juvénile de jour | 55 | 627,67 € |
| Psychiatrie Adulte de nuit | 61 | - |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, la directrice du centre hospitalier George Sand de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 avril 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale
Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-29-003

2016 OSMS TARIF 0018 CH de la Chtre

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-TARIF-0018
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de La Châtre
N° FINESS : 360000061**

pour l'exercice 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier de La Châtre ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter 1^{er} mai 2016, au centre hospitalier de La Châtre sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|-------------------------------------|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Médecine | 11 | 356,17 |
| Psychiatrie Adulte | 13 | 230,24 |
| Soins de suite et de réadaptation | 30 | 253,31 |
| HOSPITALISATION PARTIELLE | | |
| Hospitalisation de jour Médecine | 53 | 356,17 |
| Hospitalisation de jour Psychiatrie | 54 | 115,12 |
| Hospitalisation de nuit Psychiatrie | 60 | 115,12 |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de La Châtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 avril 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-21-003

2016 OSMS TARIF 0020 CH LOCHES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-TARIF-0020
fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier de Loches
N° FINESS : 370000614
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du Centre Hospitalier de Loches,

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2016, au Centre Hospitalier de Loches sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|---|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Médecine | 11 | 974,49 |
| Chirurgie | 12 | 1340,54 |
| Soins de suite et de réadaptation | 30 | 484,03 |
| | | |
| HOSPITALISATION PARTIELLE | | |
| Unité HCD | 10 | 818,03 |
| Médecine et chirurgie (hospitalisation de jour) | 50 | 885,68 |
| HTP Psychiatrie | 54 | 558,72 |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur du Centre Hospitalier de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 avril 2016

P/la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Le directeur général adjoint

Signé : Pierre Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-29-001

2016 OSMS TARIF 0022 CH Romorantin

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-TARIF-0022
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay
N° FINESS : 410000103
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2016, au centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|---|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Médecine et spécialités médicales | 11 | 542,46€ |
| Chirurgie et gynécologie-obstétrique | 12 | 773,65€ |
| Psychiatrie Adultes | 13 | 351,29€ |
| Soins de suite et de réadaptation | 30 | 219,87€ |
| Placement familial | 33 | 123,44€ |
| HOSPITALISATION PARTIELLE | | |
| Médecine | 50 | 331,59€ |
| Psychiatrie Adultes de jour | 54 | 281,67€ |
| Psychiatrie Enfant de jour | 55 | 306,29€ |
| Chirurgie ambulatoire | 90 | 386,73€ |
| SMUR | | |
| Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention | | 580,26€ |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 avril 2016

P/la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-29-007

2016 OSMS TARIF 0024 CH Chteauroux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-TARIF-0024
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Châteauroux
N° FINESS : 360000053
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier de Châteauroux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter 1^{er} mai 2016, au centre hospitalier de Châteauroux sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|--|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Médecine et obstétrique | 11 | 668,91 € |
| Chirurgie et gynécologie | 12 | 762,66 € |
| Psychiatrie Adulte | 13 | 667,27 € |
| Psychiatrie Infanto-juvénile | 14 | 668,92 € |
| Spécialités coûteuses (réanimation) | 20 | 1 483,09 € |
| Soins de suite et de réadaptation | 30 | 501,35 € |
| HOSPITALISATION PARTIELLE | | |
| Hôpital de jour médical | 50 | 647,91 € |
| Chimiothérapie | 53 | 647,91 € |
| Hospitalisation de jour (psychiatrie adulte) | 54 | 451,77 € |
| Hospitalisation de jour (psychiatrie infanto-juvénile) | 55 | 463,45 € |
| Hôpital de nuit Psychiatrie adulte | 60 | 143,36 € |
| Hospitalisation à domicile | 70 | 290,25 € |
| Anesthésie et chirurgie ambulatoire | 90 | 763,87 € |
| SMUR | | |
| Transports terrestres – forfait 30 mn d'intervention | | 493,06 € |
| Transports Hélicoptère – facturé à la minute | | 63,63 € |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à

compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Châteauroux ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 avril 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

La Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-29-004

2016 OSMS TARIF 0025 Clos St Victor

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-TARIF-0025
fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre de Rééducation Fonctionnelle
Le Clos St Victor à Joué les Tours
N° FINESS : 370000218.
pour l'exercice 2016**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Clos St Victor à Joué les Tours;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2016 au Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Clos St Victor à Joué les Tours sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|----------------------------------|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Rééducation fonctionnelle | 31 | 216,93€ |
| HOSPITALISATION PARTIELLE | | |
| Rééducation fonctionnelle | 56 | 156,19€ |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Clos St Victor à Joué les Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 avril 2016

P/la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-29-002

2016 OSMS TARIF 0027 CH Chateaudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-TARIF-0027
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Châteaudun
N° FINESS : 280000075
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier de Châteaudun ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2016, au centre hospitalier de Châteaudun sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|---|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Médecine et spécialités médicales | 11 | 1 000,63 € |
| Chirurgie et gynécologie-obstétrique | 12 | 1 288,68 € |
| Soins de suite | 30 | 451,17 € |
| HOSPITALISATION PARTIELLE | | |
| Hospitalisation de jour-médecine chirurgie | 50 | 481,61 € |
| Oncologie-Chimiothérapie | 53 | 481,61 € |
| Chirurgie ambulatoire | 90 | 481,61 € |
| SMUR | | |
| Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention | | 416,67 € |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Châteaudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 avril 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-29-010

2016 OSMS TARIF 0028 CRF L'hospitalet

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-TARIF-0028
fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre de Rééducation L'Hospitalet à Montoire sur le Loir
N° FINESS : 410005391
pour l'exercice 2016**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du Centre de rééducation L'Hospitalet à Montoire sur le Loir;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2016 au Centre de rééducation L'Hospitalet à Montoire sur le Loir sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|--|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Unité d'Eveil | 10 | 480,41€ |
| Service de soins de suite et de réadaptation | 31 | 396,99€ |
| Unité d'Etat Végétatif Chronique | 34 | 334,37€ |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés. **Article 3** : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du centre de rééducation L'Hospitalet à Montoire sur le Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 avril 2016

P/la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur général adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-29-009

2016 OSMS TARIF 0029 CH Montrichard

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-TARIF-0029
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Montrichard
N° FINESS : 410000145
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier de Montrichard ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2016, au centre hospitalier de Montrichard sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|-----------------------------------|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Soins de suite et de réadaptation | 30 | 211,11 € |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Montrichard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 avril 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

La Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-29-006

2016 OSMS TARIF 0030 CH VIERZON

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-TARIF-0030
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Vierzon
N° FINESS : 180000051
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier de Vierzon ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2016, au centre hospitalier de Vierzon sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|--|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Médecine | 11 | 642,00 € |
| Chirurgie et gynécologie-obstétrique | 12 | 810,00 € |
| Soins de suite polyvalents | 30 | 351,00 € |
| Soins de suite rééducation | 31 | 547,00 € |
| HOSPITALISATION PARTIELLE | | |
| Médecine et HTCD | 50 | 728,00 € |
| Chirurgie et gynécologie-obstétrique hôpital de jour | 90 | 856,00 € |
| Soins de suite polyvalents | 30 | 351,00 € |
| Soins de suite rééducation | 56 | 547,00 € |
| SMUR | | |
| Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention | | 580,00 € |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 avril 2016

P/la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur général adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-29-008

2016 OSMS TARIF 0031 CH Montoire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-TARIF-0031
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Montoire
N° FINESS : 41000057
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier de Montoire ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2016, au centre hospitalier de Montoire sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|---------------------------------|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Soins de suite rééducation | 30 | 206.50 € |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Montoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 avril 2016

P/la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur général adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-26-004

2016-OSMS-AAP-CS-0052 RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-AAP-CS-0052

Portant composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la commission d'appel à projet pour les projets autorisés par la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en application du II-2° de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projet social ou médico-social avec voix délibérative sont :

Président :

- Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant

3 représentants de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire :

| Titulaire | Suppléant |
|------------------------------|---------------------------|
| Monsieur Eric VAN WASSENHOVE | Monsieur Edmond GUILLOU |
| Monsieur Denis GELEZ | Madame Nadia BENSHRAYAR |
| Madame Myriam SALLY-SCANZI | Monsieur Zoheir MEKHLOUFI |

4 représentants d'usagers, dont au moins un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, au moins un représentant d'associations de personnes handicapées et un représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Madame Marie-Odette TURE 1 ^{ère} Vice-Présidente du CODERPA du Cher | Monsieur Jean-François NIVARD Vice-président du CODERPA 41 |
| Monsieur Michel BOREL Président de l'ADAPEI 45 | Monsieur Louis VIALLEFOND Président de l'AFTC |

| | |
|--|---|
| Madame Françoise GUILLARD-PETIT Association des Paralysés de France APF | Mme Martine VANDERMEERSCH Présidente de l'Association Autisme 28 |
| Madame Christelle QUESNEY-PONVERT Coordinatrice régionale de l'ANPAA | Madame Claire BOTTE Présidente de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologies et Toxicomanies |

ARTICLE 2 : Les membres de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social avec voix consultative et représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignés par le président de la commission :

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Madame Cécile VERONNEAU FEHAP Directrice de la résidence Hardouin Fondation L.Bellan à Tours | Madame Christine POINTET FHF Directrice de l'EHPAD du Grand-Mont à Contres |
| Monsieur Johan PRIOU URIOPSS Centre Directeur de l'URIOPSS CENTRE | Monsieur Jean-Michel DELAVEAU URIOPSS Centre Président de l'URIOPSS CENTRE |

ARTICLE 3 : Le mandat de ces membres est de **trois ans**, renouvelable. Il prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 avril 2016
Pour la Directrice Générale de
l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire
Le Directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-11-006

Arrêté 2016-ESAJ-0008 relatif à la composition de la
Conférence de Territoire de l'Indre et Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DES ETUDES,
DE LA STRATEGIE ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

**ARRETE N° 2016-ESAJ-0008
relatif à la composition de la Conférence de Territoire de l'Indre et Loire**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1434-17,

Vu le décret n°2010-347 du 31 mars 2010, relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu, le décret n° 2014-1118 du 02 Octobre 2014 prorogeant le mandat des membres des Conférences de Territoire jusqu'au 31 Mars 2016,

Vu, le décret n° 2016-278 du 08 Mars 2016 prorogeant le mandat des membres des Conférences de Territoire jusqu'au 31 Décembre 2016,

Vu l'arrêté en date du 02 Novembre 2015, relatif à la composition de la Conférence de Territoire de l'Indre et Loire,

Vu les propositions faites en application des dispositions de l'article D.1434-2 du décret n°2010-347 susvisé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1434-2 du décret n° 2010-347 susvisé,

Considérant l'article D.1434-2 du décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 qui dispose que « la conférence de territoire est composée de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 11 collèges,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 02 Novembre 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n° 2015-ESAJ-0025 du 02 Novembre 2015 sont rapportées.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la conférence de territoire est de quatre ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des établissements de santé. Il comprend au plus 10 membres :

Cinq représentants des personnes morales gestionnaires :

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| <p>Richard DALMASSO Directeur général Adjoint au CHRU de Tours <i>Proposé par la F.H.F.</i></p> | <p>Christophe BLANCHARD Directeur du Centre Hospitalier de Chinon <i>Proposé par la F.H.F.</i></p> |
| <p>Claude EDERY Directeur du CHIC d'Amboise Château- Renault <i>Proposé par la F.H.F.</i></p> | <p><i>En cours de désignation</i></p> |
| <p>Christophe ALFANDARI Président du conseil de surveillance Clinique Saint-Gatien <i>Proposé par la F.H.P</i></p> | <p>Stéphane RICхарME Directeur de la Clinique Velpeau <i>Proposé par la F.H.P</i></p> |
| <p>Thierry CHAGNAUD Directeur Général du Pôle Santé Léonard de Vinci <i>Proposé par la F.H.P</i></p> | <p>Sylvie LEFEVRE Directrice Générale de la Clinique Alliance <i>Proposé par la F.H.P</i></p> |
| <p><i>En cours de désignation</i></p> | <p>Bruno PAPIN Directeur du Centre de Réadaptation Cardio Vasculaire Bois Gibert - Ballan Miré <i>Proposé par la F.E.H.A.P.</i></p> |

Cinq présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| <p>Professeur Gilles CALAIS Président de la CME du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours <i>Proposé par la F.H.F.</i></p> | <p>Docteur Marc LAGIER Président de la CME du Centre Hospitalier de Chinon <i>Proposé par la F.H.F.</i></p> |
| <p>Docteur Isabelle REBEN Présidente de la CME du Centre Hospitalier de Loches <i>Proposée par la F.H.F.</i></p> | <p>Docteur Catherine GAILLARD- SIZARET Présidente de la CME du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise <i>Proposée par la F.H.F.</i></p> |
| <p>Docteur Eric HAZOUARD Président de la CME de la Clinique de l'Alliance de Saint Cyr Sur Loire <i>Proposé par la F.H.P.</i></p> | <p>Docteur Gaëtan LERAILLER Président de la CME de la Clinique Saint Gatien de Tours <i>Proposé par la F.H.P.</i></p> |

| | |
|---|---|
| <p>Docteur Christofe LEISNER Président de la CME du Pôle Santé Léonard de Vinci de Chambray Les Tours <i>Proposé par la F.H.P.</i></p> | <p><i>En cours de désignation</i></p> |
| <p>Docteur Catherine MONPERE Présidente de la CME du CRCV Bois Gibert <i>Proposée par la FEHAP</i></p> | <p>Docteur Fatima IDBRIK Présidente de la CME du Centre SSR ANAS Le Courbat <i>Proposée par la FEHAP</i></p> |

Article 4 : Le 2^{ème} collège est composé de personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux. Il comprend au plus 8 membres :

Huit représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| <p>Pascal OREAL Directeur Général ASSAD – HAD en Touraine <i>Proposé par l'URIOPSS</i></p> | <p>Cécile VERRONNEAU Directrice de la Résidence Médicalisée Hardouin Fondation Léopold Bellan <i>Proposée par l'URIOPSS</i></p> |
| <p>Benjamin CLOUET Directeur de la Maison de retraite « La Croix Saint Paul » à Veigné <i>Proposé par le SYNERPA</i></p> | <p>Brigitte CRENN Directrice de « Korian Croix Périgourd » à St Cyr Sur Loire <i>Proposée par le SYNERPA</i></p> |
| <p>Marion NICOLAY-CABANNE Présidente de l'UDCCAS d'Indre-et-Loire <i>Proposée par l'UDCCAS</i></p> | <p>Jeanne HENTRY Vice-Présidente du CCAS de Montlouis-sur- Loire <i>Proposée par l'UDCCAS</i></p> |
| <p>Abdelkabire ESSALHI Directeur de l'EHPAD « Debrou » à Joué-lès-Tours <i>Proposé par la F.H.F.</i></p> | <p>Jérôme EGGERS Directeur de l'EHPAD Résidence La croix Papillon à St Christophe sur le Nais <i>Proposé par la F.H.F.</i></p> |
| <p>Philippe GUILLEMAIN Directeur CPO – CRP – UEROS de Fontenailles ARPS <i>Proposé par l'URIOPSS</i></p> | <p>Sylvie PORHEL Directrice SAVS/SAMSAH APF <i>Proposée par l'URIOPSS</i></p> |
| <p>Jean-Claude BRAGOLET Directeur de l'IRECOV PEP 37 <i>Proposé par l'URIOPSS</i></p> | <p>Jean-François AOUILLE Administrateur de l'Association Enfance et Pluriel <i>Proposé par l'URIOPSS</i></p> |
| <p>Sophie MOUTARD Directrice Générale « La Boisnière » Groupe SOS <i>Proposée par l'URIOPSS</i></p> | <p>Alain MEYNIEL Directeur secteur hébergement et vie sociale ANAI <i>Proposé par l'URIOPSS</i></p> |
| <p>Yves HODIMONT Directeur Général de l'ADAPEI 37 <i>Proposé par l'URIOPSS</i></p> | <p>Catherine DELAVICTOIRE Directrice Générale Adjointe de l'ADAPEI 37 <i>Proposée par l'URIOPSS</i></p> |

Article 5 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité. Il comprend au plus 3 membres.

Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Jacky CAÇÃO Directeur du pôle Montjoie <i>Proposé par l'URIOPSS</i> | Samuel GUERIN Directeur de la Maison des Adolescents <i>Proposé par l'URIOPSS</i> |
| Eric LEPAGE Directeur général de Entr'Aide ouvrière <i>Proposé par l'URIOPSS</i> | Sébastien ROBLIQUE Directeur de l'Association CISPEO <i>Proposé par l'URIOPSS</i> |
| Docteur Damien MAUGÉ administrateur ANPAA 37 <i>Proposé par l'ANPAA</i> | Docteur Jérôme BACHELLIER Chef de service Centre Port Bretagne <i>Proposé par l'ANPAA</i> |

Article 6 : Le 4^{ème} collège est composé de professionnels de santé libéraux. Il comprend au plus 7 membres dont 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la conférence :

Trois médecins libéraux :

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Docteur Patrick JACQUET <i>Proposé par l'URPS (Médecins Libéraux)</i> | Docteur Jean-Pierre PEIGNE <i>Proposé par l'URPS (Médecins Libéraux)</i> |
| Docteur Alice PERRAIN <i>Proposée par l'URPS (Médecins Libéraux)</i> | <i>En cours de désignation par l'URPS (Médecins Libéraux)</i> |
| Docteur Jean-Michel MATHIEU <i>Proposé par l'URPS (Médecins Libéraux)</i> | <i>En cours de désignation par l'URPS (Médecins Libéraux)</i> |

Trois représentants des autres professionnels de santé :

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Nicolas HAY Pharmacien <i>Proposé par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques Région Centre-Berry- Beauce</i> | Charles BROSSET Pharmacien <i>Proposé par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques Région Centre-Berry- Beauce</i> |
| <i>Pas de désignation par le syndicat des masseurs- kinésithérapeutes pour le département d'Indre-et-Loire</i> | <i>Pas de désignation par le syndicat des masseurs- kinésithérapeutes pour le département d'Indre-et-Loire</i> |
| Marie-Odile BAYART Présidente SNIIL 37 | Pascaline PAUVERT Vice-Présidente SNIIL 37 |

Un représentant des internes en médecine

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Article 7 : Le 5^{ème} collège est composé de représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé. Il comprend au plus 2 membres :

Deux représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Docteur Laurent BRECHAT Maison de santé du Véron à Avoine | Docteur Angéla RUIZ Représentante de l'Union de Caisses-IRSA |
| Professeur Elie SALIBA Président du réseau de périnatalité de la région Centre (PERINAT CENTRE) Hôpital Clocheville à TOURS | Docteur Franck DUCHENE Président du réseau territorial ONCOLOGIE 37 Clinique de l'Alliance à SAINT-CYR-SUR- LOIRE |

Article 8 : Le 6^{ème} collège est composé de représentant d'établissements assurant des activités de soins à domicile. Il comprend au plus 1 membre :

Un représentant d'établissements assurant des activités de soins à domicile :

| Titulaire | Suppléant |
|---|--|
| Tony-Marc CAMUS Directeur du pôle sanitaire et médico-social ASSAD – HAD en Touraine <i>Proposé par l'URIOPSS</i> | Laure BLANC Directrice de l'ADMR 37 <i>Proposée par l'URIOPSS</i> |

Article 9 : Le 7^{ème} collège est composé de représentant des services de santé au travail. Il comprend au plus 1 membre :

Un représentant des services de santé au travail :

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| Docteur Gérard MAILLIEZ AIMT <i>Proposé par la D.I.R.E.C.C.T.E.</i> | Nathalie FRANKLIN Santé BTP <i>Proposée par la D.I.R.E.C.C.T.E.</i> |

Article 10 : Le 8^{ème} collège est composé de représentants des usagers. Il comprend au plus 8 membres :

Cinq représentants des associations agréées conformément à l'article L.1114-1 au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, dont une association œuvrant dans le secteur médico-social :

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Hélène CHARBONNIER <i>UFC Que Choisir 37</i> | Françoise LAGORCE <i>UFC Que Choisir 37</i> |
| Denis BOMPAS <i>UDAF 37</i> | Christine BAISSIN <i>A.I.D.E.S.</i> |
| Marie-Françoise BARATON <i>AIR Centre Val de Loire</i> | Francis BARBE <i>Mouvement VIE LIBRE</i> |
| Mme Dominique BEAUCHAMP <i>Touraine ALZHEIMER</i> | Eugène PINSAULT <i>Aînés Ruraux de Touraine</i> |
| Gerhard KOWALSKI <i>UNAPEI</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Trois représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées:

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Gérard CHABERT Représentant départemental de l'APF <i>Proposé par le CDCPH</i> | Didier ROCQUE APN SESAM AUTISME 37 <i>Proposé par le CDCPH</i> |
| Catherine CHABANNE <i>Déléguée Départementale UNAFAM 37</i> | Patricia CHAUVIN Administratrice à l'ADAPEI 37 <i>Proposée par le CDCPH</i> |
| Jean-Claude MONTOUX <i>Proposé par le CODERPA</i> | Marie-Claire DULONG <i>Proposée par le CODERPA</i> |

Article 11 : Le 9^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il comprend au plus 7 membres :

Un conseiller régional :

| Titulaire | Suppléant |
|--|---|
| Jean-Patrick GILLE Conseiller régional | Alix TERY-VERBE Conseillère régionale |

Deux représentants des communautés de communes, communautés urbaines ou communautés d'agglomération :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France :

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Christian GATARD Maire de Chambray-les-Tours | Michel COSNIER Maire de Château-Renault |
| Alain GASPARD Maire de Champigny-sur-Veude | <i>En cours de désignation</i> |

Deux représentants de conseils départementaux dont les départements sont situés en tout ou partie dans le ressort de la conférence :

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Nadège ARNAULT 2 ^{ème} Vice-Présidente | Cécile CHEVILLARD Conseillère départementale |
| Dominique SARDOU Conseillère départementale | Agnès MONMARCHE-VOISINE Conseillère départementale |

Article 12 : Le 10^{ème} collège est composé de représentant de l'ordre des médecins. Il comprend 1 membre :

Un représentant désigné par le président du conseil régional de l'ordre des médecins :

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Docteur Claude NEVEUR Rhumatologue | Docteur Philippe PAGANELLI Médecin généraliste |

Article 13 : Le 11^{ème} collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé d'au moins 2 membres :

| Titulaires |
|---|
| Patrice SOUDY Mutualité Française du Centre |
| <i>En cours de désignation</i> |
| Marie-Dominique BOISSEAU |

Article 14 : Le bureau de la conférence de territoire est composé :

- du Président
- assisté d'un vice-président
- au plus Huit autres membres, élus, dont au moins deux représentants de chacune des catégories de membres issus du collège 8 « représentants des usagers »

Article 15 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 16 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 11 Avril 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-14-005

arrêté 2016-SPE-0017 rejetant la demande de transfert
d'une officine de pharmacie sise à Cormery

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-
VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016-SPE-0017
Rejetant la demande de transfert
d'une officine de pharmacie
Sise à CORMERY**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 04 novembre 1952 délivrant la licence n°37#000065 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie située rue Nationale à Cormery (37320) ;

Considérant le compte rendu du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire suite à la réunion du 03 mars 2011 portant notamment sur la demande d'enregistrement de déclaration d'exploitation et d'inscription au tableau de l'Ordre -après un achat d'officine et constitution d'une Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée (SELARL) 5 rue nationale à Cormery (37320) ;

Considérant la demande enregistrée complète le 31 décembre 2015, présentée par la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée (SELARL) pharmacie de l'Abbaye exploitée par Madame Isabelle ALBERQUE-REYES et Madame Anne LANGLOIS-BOULANGER, visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 5 rue Nationale à CORMERY (37320) dans de nouveaux locaux situés zone d'activités économiques (ZAE) de la Tour Carrée sur la commune de TRUYES (37320) ;

Considérant l'obligation pour l'Agence Régionale Centre Val-de-Loire de recueillir l'avis de certaines autorités préalablement à sa prise de décision et ce, conformément aux dispositions de l'article R5125-2 du code de la santé publique « Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé transmet pour avis le dossier complet au représentant de l'Etat dans le département au conseil régional ou au conseil central de la section E de l'Ordre National des pharmaciens, ainsi qu'aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officine. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu » ; que par lettre du 1^{er} mars 2016, reçue le 3 mars 2016, l'Ordre Régional des pharmaciens a rendu un avis défavorable estimant que « La population municipale de Truyes, soit 2175 habitants, dépourvue d'officine ; que ce transfert ne répond pas aux dispositions des articles L5125-11 et L5125-14, le nombre d'habitants

recensés dans la commune d'accueil devant être au moins égale à 2500 habitants » ; que s'ajoute la lettre du syndicat des pharmaciens d'officine d'Indre-et-Loire du 1^{er} mars 2016, reçue le 07 mars 2016, par laquelle ce dernier émet un « avis défavorable pour ce transfert, tant que la population de la commune visée n'atteindra pas les 2500 habitants » ; que l'Union régionale des pharmaciens du Centre a rendu un avis défavorable par message électronique reçu le 21 février 2016 justifiant sa décision en « considérant qu'au regard de l'article L5125-14, le transfert dans une autre commune peut s'effectuer à condition que la commune d'origine comporte moins de 2500 habitants ce qui est le cas de Cormery et qu'une création soit possible dans la commune d'accueil ce qui n'est pas le cas de la commune de Truyes conformément à l'article L5125-11 qui stipule qu'aucune création n'est possible dans les communes de moins de 2500 habitants lorsqu'elles ne disposent d'aucune officine mais que leur population a déjà été prise en compte pour la création d'une officine dans une autre commune » ; qu'enfin, l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de la région Centre, non sollicitée par l'ARS, a rendu un avis favorable estimant que « la nouvelle adresse de l'officine se trouve à 500 mètres de la précédente, l'accès aux patients et à la clientèle actuelle est facilité. Ce transfert améliore l'accessibilité de l'offre pharmaceutique du bassin de population de Truyes-Cormery, les deux communes contiguës sont historiquement desservies par la pharmacie de l'Abbaye »

Considérant la lettre de saisine adressée au Préfet d'Indre-et-Loire le 5 janvier 2016 ; qu'en l'absence de réponse de sa part et conformément aux dispositions de l'article R5125-2, son avis est réputé rendu.

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ; que la commune de Cormery est desservie par 1 seule officine, l'officine de la demanderesse ; que le transfert de l'officine « pharmacie de l'abbaye » dans la commune de Truyes aura pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de son quartier d'origine ; que dès lors, un abandon de population peut être opposé sur le site initial, le transfert s'effectuant dans une commune voisine ;

Considérant que l'article L5125-11 du CSP dispose que « *l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500* » ; Que la commune de Truyes où est projeté le transfert ne dispose d'aucune officine de pharmacie et compte moins de 2500 habitants, à savoir 2175 habitants au recensement du 1^{er} janvier 2016.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée (SELARL) pharmacie de l'Abbaye exploitée par Madame Isabelle ALBERQUE-REYES et Madame Anne LANGLOIS-BOULANGER, en vue de transférer l'officine sise 5 rue Nationale à CORMERY (37320) dans de nouveaux locaux situés zone d'activités économiques (ZAE) de la Tour Carrée sur la commune de TRUYES (37320) est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 3 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELARL pharmacie de l'Abbaye.

Fait à Orléans, le 14 avril 2016
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-29-005

ARRETE 2016-SPE-0030 portant autorisation de
regroupement d'officines de pharmacie sises à NOGENT
LE ROI (28210)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016-SPE-0030
portant autorisation de regroupement
d'officines de pharmacie
sises à NOGENT LE ROI (28210)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ARS Centre n° 2011-SPE-0008 du 5 avril 2011 portant délivrance, suite à une autorisation de transfert, d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise 6 rue du Pont aux Juifs à NOGENT LE ROI (28) sous le numéro 28#000933 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 26 mai 2011 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL « Pharmacie de l'Etoile » constituée par Monsieur HESNARD Thierry – associé professionnel et Madame HESNARD Estelle – associée extérieure, de l'officine sise 6 rue du Pont aux Juifs à NOGENT LE ROI ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir du 18 avril 1942 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise 35 rue du Général de Gaulle à NOGENT LE ROI (28) sous le numéro 26 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 9 septembre 2010 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL « Pharmacie des Remparts » constituée par Madame HESNARD-MOISAN Estelle associée professionnelle et Monsieur HESNARD Thierry associé extérieur, de l'officine sise 35 rue du Général de Gaulle à NOGENT LE ROI ;

Vu la demande enregistrée complète le 26 janvier 2016, présentée par la SELARL « Pharmacie de l'Etoile » représentée par Monsieur HESNARD Thierry – pharmacien titulaire et par la SELARL « Pharmacie des Remparts » représentée par Madame HESNARD Estelle – pharmacienne titulaire visant à obtenir l'autorisation de regrouper leurs officines sises respectivement 6 rue du Pont aux Juifs à NOGENT LE ROI et 35 rue du Général de

Gaulle à NOGENT LE ROI au sein des locaux officinaux du 6 rue du Pont aux Juifs à NOGENT LE ROI ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Eure-et-Loir en date du 10 février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Centre-Val de Loire par courrier en date du 1^{er} mars 2016 ;

Vu la demande d'avis réceptionnée le 4 février 2016 par Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et par le représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine et conformément à l'article R 5125-2 du Code de Santé Publique « *A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* », dès lors l'avis de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine sont réputés rendus ;

Considérant que le regroupement des officines s'effectue au sein de la commune de NOGENT LE ROI ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-15 du code de la santé publique (CSP) « *Le lieu de regroupement de ces officines est l'emplacement de l'une d'elles, ou un lieu nouveau situé dans la commune d'une des pharmacies regroupées...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant que le regroupement s'effectue dans la même commune ; que cette commune comporte 4 125 habitants (*insee – recensement de la population 2013 – population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2016*) et est desservie par 2 officines qui sont celles des demanderesses ;

Considérant que les officines sont distantes l'une de l'autre de 300 mètres ; qu'elles sont situées dans la même commune ; que le regroupement s'effectue dans les locaux déjà existants de l'une d'elle et induit la fermeture de l'officine HESNARD-MOISAN sise 35 rue du Général de Gaulle à NOGENT LE ROI ; que par conséquent le regroupement des officines concernées n'entraînerait pas d'abandon de clientèle, ne serait pas constitutif d'une modification substantielle de l'offre en médicaments de la population de cette commune d'EURE-ET-LOIR qui selon les critères démographiques d'implantation dictés par l'article L 5125-11 du code de santé publique ne permet l'installation que d'une seule officine;

Considérant que le regroupement des deux officines s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ; qu'ainsi, le regroupement induirait une amélioration des conditions de l'exercice officinal ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la SELARL « Pharmacie de l'Etoile » représentée par Monsieur HESNARD Thierry – pharmacien titulaire et par la SELARL « Pharmacie des Remparts » représentée par Madame HESNARD Estelle – pharmacienne titulaire en vue de regrouper leurs officines sises respectivement 6 rue du Pont aux Juifs à NOGENT LE ROI et 35 rue du Général de Gaulle à NOGENT LE ROI au sein des locaux officinaux du 6 rue du Pont aux Juifs à NOGENT LE ROI est accordée.

Article 2 : Du fait du regroupement dans un lieu nouveau, la nouvelle officine ne pourra être effectivement ouverte au public que lorsque les officines regroupées auront été fermées.

Par ailleurs, sauf cas de force majeure, l'officine issue du regroupement doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence accordée le 5 avril 2011 sous le numéro 28#000933 et la licence accordée le 18 avril 1942 sous le numéro 26 sont supprimées à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 6 rue du Pont aux Juifs – 28210 NOGENT LE ROI.

Article 4 : Une nouvelle licence n° 28#000940 est attribuée à la pharmacie située 6 rue du Pont aux Juifs – 28210 NOGENT LE ROI.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification aux sociétés demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié aux sociétés demanderesse.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 29 avril 2016
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-01-012

Arrêté portant autorisation de diminution de capacité d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) KORIAN Le Petit Castel sis 9 Mail de la Papoterie – 37170 CHAMBRAY LES TOURS, ramenant sa capacité à 85 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de diminution de capacité d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) KORIAN Le Petit Castel sis 9 Mail de la Papoterie – 37170 CHAMBRAY LES TOURS, ramenant sa capacité à 85 places ;

**Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté signé le 31 décembre 2004 autorisant la transformation d'un établissement existant en EHPAD ;

Vu l'arrêté signé le 23 juin 2006 portant autorisation d'extension de l'EHPAD Le Petit Castel à Chambray-Les-Tours par transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD l'Image, portant la capacité de l'EHPAD Le Petit Castel à 86 places d'hébergement incluant 3 places d'hébergement temporaire qui seront regroupées sur le site de Chambray les Tours par extension des locaux existants et fermeture de l'EHPAD l'Image ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CG 37 n° 10-OSMS-PA37-0051 signé le 30 juillet 2010, portant autorisation de fonctionnement de 2 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Petit Castel » situé 9 rue du Mail à Chambray les Tours (37170) géré par la Société par Actions Simplifiées (SAS) « Le Petit Castel » et portant sa capacité totale à 86 places

Vu le schéma départemental d'Indre-et-Loire 2008-2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu la visite sur site dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite ;

Considérant la demande présentée par le groupe KORIAN, lors de la visite de renouvellement de convention tripartite, de diminuer la capacité d'une place d'hébergement permanent non utilisée ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS Le Petit Castel, gestionnaire de l'EHPAD KORIAN Le Petit Castel sis 9 mail de la Papoterie – 37170 CHAMBRAY LES TOURS, pour la diminution d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ramenant la capacité totale à 85 places réparties comme suit :

- 54 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 28 places d'hébergement permanent pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 3 places d'hébergement temporaires pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LE PETIT CASTEL

N° FINESS : 25 001 836 3

Adresse complète : 9 Mail de la Papoterie – 37170 CHAMBRAY LES TOURS

Code statut juridique : 75 – Autre société

N° SIREN : 349 330 738

Entité Etablissement (ET) : EHPAD LE PETIT CASTEL

N° FINESS : 37 010 368 1

Adresse complète : 9 Mail de la Papoterie – 37170 CHAMBRAY LES TOURS

N° SIRET : 349 330 738 00015

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 – ARS TG NHAS NPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 54 places

Hébergement permanent personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 28 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711- personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 places

Capacité totale autorisée : 85 places

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 0

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée territoriale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1^{er} avril 2016
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire, et par délégation,
le Directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Orléans, le 1^{er} avril 2016
Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-01-011

Arrêté portant autorisation de transfert d'autorisation de gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les 5 Rivières, sis 25 bis rue Gay Lussac – 18100 VIERZON, géré par la Mutualité Française du Cher, au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transfert d'autorisation de gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les 5 Rivières, sis 25 bis rue Gay Lussac – 18100 VIERZON, géré par la Mutualité Française du Cher, au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire ;

**Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2008-1-0101, signé le 18 février 2008 autorisant la création partielle d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Vierzon, géré par la Mutualité Française Cher ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-1-1968, signé le 27 novembre 2009, modifiant l'arrêté n° 2008-1-0101 du 18 février 2008 autorisant la création partielle d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Vierzon, géré par la Mutualité Française Cher ;

Vu le schéma départemental 2014-2019 du Cher en faveur des aînés en date du 5 février 2014 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu le courrier de la Mutualité Française Centre-Val de Loire en date du 15 janvier 2015, annonçant le changement de dénomination sociale de la Mutualité Française Cher à compter du 1^{er} janvier 2015, suite à la fusion absorption de la Mutualité Française Cher par la Mutualité Française Indre-Touraine, renommée Mutualité Française Centre-Val de Loire ;

Considérant que le transfert d'autorisation de gestion n'apportera aucune modification sur le fonctionnement de l'établissement concerné et aucun changement dans l'activité, l'installation ou l'organisation ;

Considérant que le repreneur présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion de l'EHPAD Les 5 Rivières de VIERZON ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Mutualité Française Cher, pour le transfert d'autorisation de gestion de l'EHPAD Les 5 Rivières de VIERZON, au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, dont le siège social est situé 9 rue Emile Zola – BP 1729 – 37017 TOURS CEDEX 1, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : la capacité totale de l'établissement est maintenue à 75 places réparties comme suit :

- 59 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 18 février 2008. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : MUTUALITE FRANCAISE CENTRE –VAL DE LOIRE

N° FINESS : 37 010 093 5

Adresse complète : 9 rue Emile Zola – BP 1729 – 37017 TOURS CEDEX 1

Code statut juridique : 47 – Société mutualiste

N° SIREN : 775 347 891

Entité Etablissement (ET) : EHPAD LES 5 RIVIERES

N° FINESS : 18 000 723 9

Adresse complète : 25 bis rue Gay Lussac – 18100 VIERZON

N° SIRET : 775 347 891 01074

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS NPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 59 places habilitées à l'aide sociale

Hébergement permanent personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Capacité totale autorisée : 75 places

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 75 places

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1^{er} avril 2016
Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Orléans, le 1^{er} avril 2016
Pour le Président du Département du Cher,
et par délégation, la Vice-Présidente
chargée des Maisons des solidarités,
des Personnes âgées et de l'Insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-01-010

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées, de modification de répartition de la capacité totale, de changement d'adresse de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Champ Nadot de SAINT-AMAND-MONTROND, géré par le Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-MONTROND au 19 rue de la Sologne, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées, de modification de répartition de la capacité totale, de changement d'adresse de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Champ Nadot de SAINT-AMAND-MONTROND, géré par le Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-MONTROND au 19 rue de la Sologne, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND ;

**Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté signé le 23 novembre 1987 portant création de 190 lits de long séjour, 50 lits de moyen séjour et 160 lits de maison de retraite par transformation des lits d'hospice à l'Hôpital de SAINT-AMAND-MONTROND (Cher) ;

Vu l'arrêté n° 11-OSMS-PA18-0023 du 9 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 2010-1-0236 du 3 février 2010 relatif à l'extension de la capacité d'hébergement de personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Vu le schéma départemental du Cher en faveur des aînés 2014-2019 en date du 5 février 2014 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu le courrier en date du 24 mars 2014 informant l'agence régionale de santé du Centre du changement d'adresse de l'EHPAD du Champ Nadot et du SSIAD de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Considérant que la demande fait suite à la restructuration de l'EHPAD sur un nouveau site ;

Considérant les visites de conformité réalisées le 13 juin 2013 et le 27 décembre 2013 ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles qui seront allouées à compter du 1^{er} janvier 2016, étant précisé que l'installation ne pourra pas intervenir avant la date d'octroi des crédits

ARRESENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-MONTROND, gestionnaire de l'EHPAD Champ Nadot pour :

- l'extension non importante de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées portant sa capacité à 186 places,
- la modification de la répartition de la capacité totale de l'établissement,
- le changement d'adresse de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Champ Nadot qui se situe désormais au 19 rue de la Sologne, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND.

Article 2 : La capacité totale de 186 places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Champ Nadot est identifiée et répartie comme suit :

- 152 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 28 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans. à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe

mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond

N° FINESS : 18 000 006 9

Adresse : 44 avenue Jean Jaurès – BP 80180 – 18206 SAINT-AMAND-MONTROND
CEDEX

Code statut juridique : 13 - Etablissement public communal d'hospitalisation

N° SIREN : 261 800 189

Entité Etablissement : EHPAD du Champ Nadot

N° FINESS : 18 000 484 8

Adresse : 19 rue de la Sologne – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND

N° SIRET : 261 800 189 00076

Code catégorie : 500 - EHPAD

Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : **152 places** habilitées à l'aide sociale

Hébergement permanent personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : **28 places** habilitées à l'aide sociale

Accueil de jour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité/fonctionnement : 21 – accueil de jour

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : **6 places**

Capacité totale autorisée : 186 places

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 180 places

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1^{er} avril 2016
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Orléans, le 1^{er} avril 2016
Pour le Président du Département du Cher,
et par délégation, la Vice-Présidente
chargée des Maisons des solidarités,
des Personnes âgées et de l'Insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-02-002

RAA 2016-OSMS-AAP-CS-EMG-0062 VC

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-AAP-CS-EMG-0062

PORTANT nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création d'une équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie pour la prise en charge des personnes âgées à domicile, dont les personnes âgées immigrées vivant en collectivité, en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE
LOIRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-AAP-CS-0052 du 26 avril 2016 portant composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 4° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la procédure de l'appel à projets pour la création d'une équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie pour la prise en charge des personnes âgées à domicile, dont les personnes âgées immigrées vivant en collectivité et en application du III de l'article L. 313-1 du Code de l'action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projets social et médico-social avec **voix consultative** sont :

2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projets

- Madame Nathalie PRONIER, chargée de mission planification – DRDJSCS Centre-Val de Loire
- Monsieur le Docteur Christian DUFRENE, Centre départemental gériatrique de l'Indre

(au plus) 2 représentants d'usagers spécialement concernés

- Néant

(au plus) 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projets

- Madame Catherine DELACOU
- Madame Caroline LESCENE

ARTICLE 2 : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de l'appel à projets concernant la création d'une équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et

de soins en gériatrie pour la prise en charge des personnes âgées à domicile, dont les personnes âgées immigrées vivant en collectivité.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 02 mai 2016
Le Directeur Général adjoint de
l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-02-003

RAA 2016-OSMS-AAP-CS-SESSAD37-0053 VC

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-AAP-CS-SESSAD37-0053

PORTANT nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projet pour la création de places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans atteints de troubles du spectre autistique sur le département d'Indre-et-Loire

La directrice de l'Agence Régionale de la Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-AAP-CS-0052 du 26 avril 2016 portant composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la procédure de l'appel à projet pour la création de places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans atteints de troubles du spectre autistique sur le département d'Indre-et-Loire, et en application du III de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projets social et médico-social avec voix consultative sont :

2 personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projets :

- Madame le Docteur HOUY-DURAND Emmanuelle, psychiatre au Centre Ressources Autisme du CHRU de TOURS
- Madame Nabila AÏDI-BENTOBAL, pédopsychiatre (Centre Hospitalier Départemental Georges DAUMEZON)

(Au plus) 2 représentants d'usagers spécialement concernés par cet appel à projets :

- Monsieur GERBEAUX Marc, président de l'association Sésame Autisme Loiret

(Au plus) 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projets :

- Monsieur Benoît BELLANGER
- Madame Manon HERIBERT-LAUBRIAT

Article 2 : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de l'appel à projet relatif à la création de places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans atteints de troubles du spectre autistique sur le département d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 02 mai 2016
Le Directeur Général adjoint de
l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR